

Portant reclassement et nomination de Monsieur EDZAKOUANI Laurent, Professeur-Adjoint d'Education Physique de 3° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Sociaux (Jeunesse et Sports).-

-----ooOoo-----

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(I S A S) :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur le solde des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;
- (/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires de l'Etat ;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n° 74/954 du 17.12.74 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A,B,C et D de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 1,2,3,5,10,13,14,15,18,19 et 20 du décret n° 63/79 du 26.3.63 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement (Jeunesse et Sports) ;
- (/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- (/u le décret n° 81/C17 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n° 3986/MJS.DGS.DAAF du 26.6.81 portant promotion au titre de l'année 1980 des fonctionnaires des cadres des catégories AII et B des services Sociaux (Jeunesse et Sports) ;
- (/u l'arrêté n° 5435/MTPS.DGS.DGTFF du 5 Août 1981 autorisant certains Professeurs-Adjoints et Maîtres d'EPS admis en 1ère année d'Inspec-pectorat de Professorat et de Professorat-Adjoint à suivre des cours à l'ISEPS (Université Marien NGOUABI) de Brazzaville (Régularisation) ;
- (/u la lettre n° 006/DGS.DAAF du 06.01.82 du Directeur Général des Sports transmettant le dossier de l'intéressé ;
- (/u la demande de l'intéressé en date du 8.12.81 ;

L.B.
11

D.C.F.

51

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret 74/454 du 17.12.74 susvisé Monsieur EDZAKOUANI Laurent, Professeur Adjoint d'Education Physique et sportive de 3° échelon indice 860 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Sociaux (Jeunesse et Sports) titulaire du Certificat d'Aptitude à l'Inspectorat d'Education Physique et sportive, 2ème session 1981, obtenu à l'Université Marien NGOUABI de Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Inspecteur d'Education physique et sportive de 2° échelon indice 920.ACC - néant.

ARTICLE 2.-: Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 14.12.81, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1981-1982; sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 19 Février 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement

Le Ministre de la Jeunesse
et des Sports,

- Gabriel CBA-APOUNCU.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

- Bernard COMBO MATSIONA.-

- Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC1
- DGTFP/DFP.....3
- D.B.....3
- D.C.F.....3
- MJS3
- DGS3
- DAAF.....3
- DOSSIER.....3
- INTERESSE.....1
- SGCM/BC.....1/-